



COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE ET REGLEMENTAIRE

PROCES VERBAL N°08 – SAISON 2023/2024

Réunion du :	20/09/2023
Président :	TESSIER Yannick
Présents :	CESBRON Jean-Pierre, CHARBONNIER Jacques et PAUVERT Frédéric
Excusés :	FROGER Alain, PHILIPPEAU Dominique, SOULON Franck et SALMON Eric
Assiste :	

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des Règlements Généraux FFF et LFPL.

Préambule :

M. CESBRON Jean Pierre, membre du club de TRELAZE FOYER (513166) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. CHARBONNIER Jacques, membre du club de MONTILLIERS ES (521555) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. FROGER Alain, membre du club de LA POMMERAYE POMJ (545613) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. PAUVERT Frédéric, membre du club de PELLOUAILLES CORZE (546318) et du GJ PLESSIS PEL CORZE (561188) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. SALMON Eric, membre du club de DAUMERAY AJAX F (545419) et du GJ ETRICHE 2DH (581672), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. SOULON Franck, membre du club de TOUTMAULEVRIER SP (550965) et du GJ MAULEZIERES (551361) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. TESSIER Yannick, membre du club du LANDEMONT LAURENTAIS (542441) et du GF Orée d'Anjou ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement féminin.

1. Approbation des Procès-Verbaux

Le procès-verbal n°7 du 12/09/2023 est approuvé.

2. Coupes

a) Challenge du District Hubert SOURICE :

Suite à l'engagement tardif de 4 équipes, une poule supplémentaire a été créée.

Nombre d'engagés : 116 équipes

- 34 équipes de D4
- 82 équipes de D5
- La commission répartit les équipes en 29 poules de 4 équipes.
- La 1ère journée s'est déroulée **le dimanche 17 septembre**.

Déroulement de la compétition :

- Les 2 premiers de chaque poule seront qualifiés pour un tour intermédiaire équivalent aux 1/32èmes de finale, soit 58 équipes.
- Tour intermédiaire : 52 équipes soit 26 rencontres
 - Les 29 deuxièmes de chaque poule
 - 23 premiers par tirage au sort

Le tour intermédiaire se déroulera **le dimanche 26 novembre**

- 1/16èmes de finale : 32 équipes
 - Les 26 vainqueurs du tour intermédiaire
 - Les 6 premiers exempts du tour intermédiaire

b) Coupe de France :

15 équipes du district participeront au tour N° 4.

c) Coupe des Pays de Loire

46 équipes du district participeront au tour N°3.

d) Coupe de l'Anjou

La commission homologue les résultats du tour N°1.

Pour le tour N° 2 : 43 équipes disponibles.

- 1 exempt par tirage au sort entre les 2 équipes R3 éliminées du tour N° 2 de la Coupe des Pays de Loire : soit Mazières en Mauges.

La commission procède au tirage des 21 rencontres qui se dérouleront **le dimanche 1^{er} octobre**.

e) Challenge de l'Anjou

Engagement : 114 équipes

Pour le tour N° 1 : 12 équipes disponibles

La commission procède au tirage des 6 rencontres qui se dérouleront **le dimanche 1^{er} octobre**.

3. Féminines

La commission fait le bilan des engagements des équipes en Coupe et Challenge de l'Anjou des Féminines. Elle établit un calendrier pour le bon déroulement de ces 2 compétitions.

a) Engagements en Coupes F

- Coupe de l'Anjou : 17 équipes
- Challenge de l'Anjou : 16 équipes

b) Déroulement et calendrier Coupe de l'Anjou F

- 1^{er} tour : **le dimanche 29 octobre 2023**
- 2^{ème} tour : **le dimanche 19 novembre 2023**

- **1/4 de finale**

- 25 février ou 3 mars ou 31 mars

c) Déroulement et calendrier du Challenge de l'Anjou F

- **Phase 1 par poules :**

- J1 : dimanche 21 janvier 2024
- J2 : dimanche 28 janvier 2024
- J3 : dimanche 4 février 2024

- **1/4 de finale**

- 25 février ou 3 mars ou 31 mars

4. Droit d'évocation

Licencié(s) suspendu(s)

Après vérification des feuilles de matchs, un courrier de demande d'explication a été adressé au(x) club(s) concerné(s) avant décision, conformément à l'article 187 des Règlements Généraux FFF et LFPL.

Considérant que l'article 187.2 – Évocation des Règlements Généraux FFF et LFPL dispose que :

« *Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :*

- *de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;*
- *d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;*
- *d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;*
- *d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;*
- *d'infraction définie à l'article 207 des présents règlements.*

Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti. Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match.

Le droit de l'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif. »

Considérant que l'article 226 alinéas 1 et 2 des Règlements Généraux prévoit que :

« *La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements).*

Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière. » Et que « L'expression "effectivement jouée" s'entend d'une rencontre ayant eu son aboutissement normal, prolongation éventuelle comprise. »

La Commission prend les décisions ci-dessous sur les matchs suivants :

⇒ **Angers Croix Blanche 2 / Trélazé Eglantine 1**
Match n° 26214189
Seniors – D3 Groupe B du 10/09/2023

Prend connaissance du courrier du club d'Angers Croix Blanche,

Considérant que le dirigeant **MENARD Karl**, licence n° 2544915516, du club **d'Angers Croix Blanche**, était inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique alors qu'il était sous le coup d'une suspension à titre conservatoire prononcée par la Commission Départementale de Discipline avec date d'effet au 26/06/2023.

En conséquence,

Décide de :

- De mettre l'**amende du droit d'évocation de 100 €** à la charge du club d'Angers Croix Blanche

Transmet à la Commission Départementale de Discipline pour suite à donner.

⇒ **Cholet Jeune France 2 / St André St Macaire 4**
Match n° 26215514
Seniors – D4 Groupe G du 10/09/2023

Prend connaissance du courrier du club de St André St Macaire,

Considérant que le joueur **MURZEAU Jeremy**, licence n° 2546222414, du club **de St André St Macaire 4**, était inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique alors qu'il était sous le coup d'une suspension à titre conservatoire prononcée par la Commission Départementale de Discipline avec date d'effet au 17/04/2023.

En conséquence,

Décide de :

- **Match perdu par pénalité sur le score de 3 à 0 à l'équipe 4 de St André St Macaire ES pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 de Cholet Jeune France** (suivant les articles 187-2 et 226 alinéas 4 des Règlements Généraux FFF)
- De mettre l'**amende du droit d'évocation de 100 €** à la charge du club de St André St Macaire

Transmet à la Commission Départementale de Discipline pour suite à donner.

⇒ **GJ Denée JS Layon 1 / GJ Lion St Martin 2**
Match n° 26641732
U19 – D1 Groupe B du 16/09/2023

Le licencié **JUAN SUREAU Melvin** (licence n° 2548396557) du **GJ Lion St Martin**, a participé à la rencontre en tant que joueur alors que celui-ci était en situation de suspension.

La participation d'un licencié suspendu fait partie des cas d'évocations - *Article 187.2 des Règlement Généraux FFF.*

Avant d'engager cette procédure et avant homologation des résultats des rencontres, la commission demande au **GJ Lion St Martin**, **au plus tard le lundi 25 septembre 2023, d'adresser des explications quant à cette situation.**

⇒ **Bouzillé Marillais 1 / Maybéléger FC 4**
Match n° 27129841
Seniors – Challenge District Hubert Sourice Poule H du 17/09/2023

Le licencié **OUVRARD Lucas** (licence n° 2544618088) du club de **Marillais Bouzillé**, a participé à la rencontre en tant que dirigeant alors que celui-ci était en situation de suspension.

La participation d'un licencié suspendu fait partie des cas d'évocations - *Article 187.2 des Règlement Généraux FFF.*

Avant d'engager cette procédure et avant homologation des résultats des rencontres, la commission demande au club de **Marillais Bouzillé**, **au plus tard le lundi 25 septembre 2023, d'adresser des explications quant à cette situation.**

5. Forfait(s) partiel(s)

La Commission enregistre le forfait pour en reporter le bénéfice à son adversaire du jour sur le score de 3 à 0.

Amende égale au droit d'engagement + indemnité au club adverse : *Annexe 5 – Article 26 des Règlements Généraux LFPL.*

JEUNES

Date rencontre	N° rencontre	Equipe Recevante	Equipe Visiteuse	Compétition	Groupe	Forfait de	Montant amende	Indemnité club adverse
16/09/2023	26798911	Murs Erigne ASI 2	GJ St melaine Juigne 2	D3 U17	E	GJ St melaine Juigne 2	55 €	100 €

SENIORS M

Date rencontre	N° rencontre	Equipe Recevante	Equipe Visiteuse	Compétition	Groupe	Forfait de	Montant amende	Indemnité club adverse
17/09/2023	27130344	AS Lac de Maine 2	Briollay US 2	Challenge Hubert Sourice	Y	AS Lac de Maine 2	70 €	
17/09/2023	27129853	RC Cholet 4	SomloireYzernay 3	Challenge Hubert Sourice	J	RC Cholet 4	70 €	
17/09/2023	27130343	Chateaufeuf US 2	Les Rairies AS 1	Challenge Hubert Sourice	Y	Chateaufeuf US 2	70 €	
17/09/2023	27129627	Daumeray Ajax 2	Baune Val Baugeois 2	Challenge Hubert Sourice	AA	Daumeray Ajax 2	70 €	
17/09/2023	27129626	La daguenière Bohal 2	Seiches Marce AS 3	Challenge Hubert Sourice	AA	Seiches Marce AS 3	70 €	

VETERANS

Date rencontre	N° rencontre	Equipe Recevante	Equipe Visiteuse	Compétition	Groupe	Forfait de	Montant amende	Indemnité club adverse
17/09/2023	26231199	ANGERS COPAINS	ST LAURENT MESNIL	D4	A	ST LAURENT MESNIL	70 €	100 €
17/09/2023	26231197	CHAMPTOC&INGRAND	SEGRE ESHA	D4	A	SEGRE ESHA	70 €	100 €

6. Courrier(s)

La Commission rappelle qu'elle ne répond aux demandes des clubs uniquement transmise par la messagerie officielle.



**Mail du club de Montreuil Bellay par M. COUTANT Stéphane
Reçu le 14-09-2023**

La commission rappelle que les désidératas des clubs doivent être envoyés au district avant la confection des calendriers.

La commission a fait le nécessaire pour donner satisfaction aux 2 équipes du club.



**Mail du club d'Aubry Chaudron FC par M. GUILBAULT Aymeric
Reçu le 19-09-2023**

Le président a répondu.

Prochaine(s) réunion(s) :

- **Jeudi 5 octobre 2023**
- **Jeudi 19 octobre 2023**

Le Président	Le Secrétaire
Yannick TESSIER	Jacques CHARBONNIER